

Avis du Conseil d'Etat

La section de législation du Conseil d'État donne un avis motivé sur le texte d'un projet, d'une proposition de loi ou d'un amendement dont la Chambre est saisie lorsqu'elle y est invitée par le président de la Chambre. Celui-ci est tenu de solliciter cet avis lorsque 71 membres au moins ou la majorité des membres d'un groupe linguistique le demande. Il peut solliciter cet avis pour tout projet, proposition ou amendement à un projet ou proposition. (Pour mémoire, les avant-projets de loi du gouvernement doivent être soumis à l'avis du Conseil d'État).

Le document reprend les avis remis par le Conseil d'État à la demande du Président de la Chambre, lesquels sont publiés sous forme de document parlementaire. Il est également fait mention des textes pour lesquels le président de la Chambre sollicite l'avis du Conseil d'État.

➤ **DOC 53 1467/004 DU 19 SEPTEMBRE 2011**

Avis du Conseil d'État n° 50 034/2/V du 30 août 2011 sur la proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques en vue de garantir la neutralité des réseaux Internet.

➤ **DOC 53 0476/011 DU 21 SEPTEMBRE 2011**

Avis du Conseil d'État n° 49.941/AV/2/V des 16 et 23 août 2011 sur la proposition de loi modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration.